



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 35
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 0
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.022/K

u

OBJET : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTRES CONCESSIONS

SEANCE DU 07/04/2026

LE MARDI SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,		Madame Nathalie DO HUU,	Monsieur Eric ADAM,
Madame Nathalie ALCARAZ,		Monsieur Dominique SERGI,	Madame Sylvia CAMEIRA,
Monsieur Timotée DAVIOT,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,		Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET,	Madame Claudine ROSSIGNOL,		Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Dominique EBLÉ,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,		Madame Stéphanie AUFFRAY,
Madame Catherine CHABOSSON,	Madame Atidel MEHANNECHE,		Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Laure MARTELLA MALRIEU,	Monsieur Johnny PALMA,		Monsieur Nicolas COURTOT,
Madame Lydia GAUGIN,	Madame Nelly OBAMBI,		Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI,
Monsieur Jean-Michel MATHY,	Madame Francine BOBOT,		Monsieur Jérôme RITTLING,
Madame Fabienne MEURICE,	Monsieur David FÉROT,		Madame Audrey LEPAGE,
Madame Myriam MONDON			

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : conseil@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout document qui n'est pas signé électroniquement est nul.

SEANCE DU 07/04/2026

OBJET : **CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTRES CONCESSIONS**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-5, L1410-1 et -3, D 1411-3, D 1411-4, D 1411-5 et R1410-2,

CONSIDERANT Le renouvellement du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission de Délégation de service public et autres concessions,

CONSIDERANT que cette commission est composée du Maire, ou de son représentant, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

CONSIDERANT, enfin, que, préalablement à cette élection, et conformément à l'article D1411-5 du CGCT, l'Assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

SEANCE DU 07/04/2026

OBJET : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTRES CONCESSIONS

ARTICLE 1 : APPROUVE les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission Délégation de service public et autres concessions telles que précisées ci-dessous :

- Les listes des candidats à l'élection de la Commission municipale de délégation de service public et autres concessions devront être déposées auprès du Secrétaire de Séance, sous format papier libre, pendant la suspension de séance.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 du CGCT.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

ARTICLE 2 : DIT qu'à cet effet, le Maire, président de la séance, suspend la séance à l'issue de l'adoption de la présente délibération pour permettre aux candidats de déposer une liste.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 08/04/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 09/04/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.022/K

Objet de l'acte : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC ET AUTRES CONCESSIONS

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 3 - Designation de représentants

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260407-BRU_DE_25652_1-DE

Date de l'acte : 07/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25652_1

Date de réception en Préfecture : 08 avril 2026